

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL N° 2000 - 0063
PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DU BASSIN SUPERIEUR DU TECH



Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRIVÉE
14 JAN 2000
SERVICE R.T.M.

VU le code l'urbanisme,
VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40.1 à 40.7,
VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 modifié,
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son titre II,
VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,
VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 89-1269 du 03 Août 1989 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles du Bassin Supérieur du TECH
VU l'Arrêté Préfectoral n° 93-1271 du 16 Juin 1993 approuvant l'étude et le zonage des risques naturels du P.E.R. du Bassin Supérieur du TECH conformément aux dispositions relatives aux Plans d'Exposition aux risques naturels prévisibles,
VU l'avis du chef du Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne en date du 24 Novembre 1999 et du 10 Décembre 1999,
SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1

La révision du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles du Bassin Supérieur du TECH est prescrite.

Elle porte sur le zonage des risques naturels des territoires communaux de REYNES, AMELIE les BAINS, et ARLES sur TECH délimités sur les plans au 1/25 000 annexés au présent arrêté. Les risques pris en compte sont les crues torrentielles, inondations (notamment du Tech pour REYNES, AMELIE les BAINS et ARLES sur TECH et du Riuferrer pour ARLES sur TECH) et les mouvements de terrain.

Adresse Postale : 24 Quai Sadi Carnot - B.P 951 - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard : 04.68.51.66.66
⇨ S.I.D.P.C. 04.68.68.35.70

Renseignements : ⇨ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 F/mn)
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 2

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales - Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne - est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de la Commune de REYNES, Mme. Le Maire d'AMELIE les BAINS et M. le Maire d'ARLES sur TECH et il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Le présent arrêté ainsi que les plans qui lui sont annexés seront tenus à la disposition du public

- ↳ à la Mairie de REYNES
- ↳ à la Mairie d'AMELIE les BAINS
- ↳ à la Mairie d'ARLES sur TECH
- ↳ à la Sous-Préfecture de CERET
- ↳ à la Préfecture - S.I.D.P.C.
- ↳ au Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne.

ARTICLE 5

MM. et Mmes. Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète de l'arrondissement de CERET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne), le Directeur Départemental de l'Equipement le Maire de REYNES, Mme. le Maire d'AMELIE les BAINS et le Maire d'ARLES sur TECH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan le, 10 Janvier 2000

Le PREFET

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet

Directeur de Cabinet

Thomas DEGOS

POUR AMPLIATION :

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service interministériel
de Défense et de Protection Civile



